

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et
urbanisme »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 27 novembre 2013

39 Enquête publique - Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Oise - modification n° 2 - avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 34 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la commune de Creil a été approuvé. La modification n°1 de ce plan a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

Conformément aux articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit la modification n°2 du PPRI de la commune de Creil.

20 DEC 2013



maintenant !

Deux modifications du PPRI sont prescrites :

- La première concerne le zonage réglementaire concernant la parcelle section XB n°115. Un relevé topographique réalisé par le cabinet de géomètres experts 49°NORD, montre que cette parcelle se situe à une cote NGF (Nivellement Général de la France) normalisée supérieure à celle retenue par le PPRI. Ainsi, une partie de la parcelle est certes inondable mais à moins d'un mètre, par conséquent elle est déclassée en zone d'aléa moindre (zone bleu clair).
- La seconde modification concerne le règlement du PPRI qui s'applique à l'ensemble des communes de la section comprise entre Brenouille-Boran. Ce règlement impose, dans son article 4.2.1.a, « la production d'une étude technique hydraulique à l'appui de toute demande d'autorisation d'urbanisme et prévoit l'appréciation de cette étude lors de l'instruction de la demande ». Ces dispositions sont contraires à celles de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme. De fait, les dispositions de l'article 4.2.1.a du règlement du PPRI tel qu'il a été approuvé le 14 décembre 2000 sont illégales. Ce dernier est modifié et remplacé : dorénavant en zone bleue, seule l'attestation établie par l'architecte ou expert agréé certifiant qu'une étude a été réalisée et que le projet la prend en compte sera produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Les autres dispositions des documents constituant le PPRI de la commune de Creil approuvé le 14 décembre 2000 et modifié le 28 décembre 2011 demeurent valables.

Par courrier en date du 16 octobre 2013, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 prescrivant la modification n°2 du PPRI de la Vallée de l'Oise sur la commune de Creil.
- La note relative à la modification n°2 se rapportant à l'affaire consultable au public.
- Un registre pour recueillir les observations des Creillois.
- Un avis de consultation au public et un certificat d'affichage.

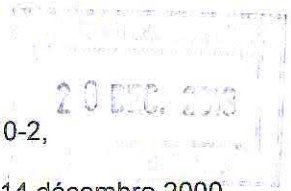
La consultation du public s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2013. La note relative à la modification n°2 et ses pièces jointes ont été mises à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville. Aucun avis n'a été formulé.

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce projet de modification n°2 du PPRI sur Creil. Cette délibération sera jointe au registre ouvert au public, puis retournée en préfecture.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2,
- Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.431-16,
- Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations section Brenouille-Boran approuvé le 14 décembre 2000,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques inondations, section Brenouille-Boran, sur la commune de Creil,
- Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 septembre 2013,
- Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 27 novembre 2013,
- Entendu le rapport de présentation,
- Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur la nécessité de modifier et remplacer l'article 4.2.1.a du règlement du PPRI, et de prendre en compte le relevé topographique sur la parcelle XB n°115 et ses conséquences.



maintenant !

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable à la modification n°2 du Plan de Prévention des Risque: Inondations de la Vallée de l'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenu exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE


après dépôt en Sous-Préfecture le 20/12/13
et publication ou notification le 19/12/13
CREIL, le 20/12/13

LE MAIRE


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



20 DEC. 2013